BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 005-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-012/PRES DU 02 OCTOBRE 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 703-BF CONCLU LE 15 MARS 2007 A ROME (ITALIE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI AUX FILIERES AGRICOLES (PROFIL).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 1er avril 2008
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-012/PRES du 02 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 703-BF conclu le 15 mars 2007 à Rome (Italie) entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour le financement du Projet d'appui aux filières agricoles (PROFIL).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 1er avril 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier vice-président

BURKINA FASO * Assemblée Nationale

Kanidoua NACOULMA

Le Secrétaire de séance

Achille Marie Joseph TAPSOBA